

le programme des travaux sur les relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement⁹⁴, et le rôle important que le Programme devrait jouer à cet égard conformément à son mandat, invite l'Assemblée générale à demander au Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de faire le nécessaire pour assurer la mise en œuvre de ces propositions dans le cadre du programme de travail qui doit être établi en application de la résolution 35/74 de l'Assemblée générale, compte tenu de la résolution 1981/51 du Conseil économique et social, et prend note des vues exprimées par le Conseil d'administration au sujet du rapport du Secrétaire général sur les relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement⁹⁵;

6. *Prie* les organes et organisations du système des Nations Unies de tenir pleinement compte de l'opinion du Comité administratif de coordination selon laquelle il faut voir dans le Programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement non seulement un document destiné au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement mais aussi, et dans la mesure où il correspond à leurs divers mandats, un document qui présente un intérêt essentiel pour les organes directeurs d'autres organismes des Nations Unies⁹⁶, et exprime sa satisfaction des efforts persévérants déployés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en coopération avec l'ensemble des organismes des Nations Unies, pour la mise au point du Programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement;

7. *Invite* l'Assemblée générale à examiner favorablement le projet de résolution concernant la convocation, en 1982, d'une session d'un caractère particulier du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, telle qu'elle est proposée dans la décision 9/2 du Conseil d'administration, en date du 26 mai 1981⁹⁷;

8. *Décide* d'examiner, à sa seconde session ordinaire de 1982, le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les ressources supplémentaires destinées à la solution des graves problèmes écologiques des pays en développement⁹⁸;

9. *Exprime sa reconnaissance* aux gouvernements qui continuent de verser des contributions généreuses au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

10. *Lance un appel* à tous les gouvernements pour qu'ils augmentent sensiblement leurs contributions au

Fonds et fassent, avant la fin de 1981, des annonces fermes de contributions au Fonds pour la période 1982-1983, compte tenu de la décision 9/23 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en date du 26 mai 1981, telle qu'elle a été adoptée;

11. *Renouvelle* son appel aux gouvernements qui n'ont pas encore versé de contribution au Fonds pour qu'ils le fassent avant la fin de 1981 et à ceux dont la contribution est encore inférieure à leurs moyens pour qu'ils augmentent leur contribution pour la période 1982-1983.

41^e séance plénière
24 juillet 1981

1981/74. Convocation d'une conférence mondiale de la population en 1984

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné la note du Secrétariat contenant le texte du projet de résolution intitulé « Convocation d'une conférence mondiale de la population en 1984 » et la proposition d'amendement audit projet⁹⁹, ainsi que l'état révisé des incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme¹⁰⁰,

1. *Décide* de reporter l'examen du projet de résolution et de l'amendement audit projet à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1981;

2. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu du fait que de nombreuses délégations sont en faveur de la convocation d'une conférence, de fournir au Conseil, à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1981, des renseignements supplémentaires sur la question, laissée en suspens, du financement à l'aide de ressources extra-budgétaires;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général d'examiner les vues exprimées par quelques délégations qui, sans s'opposer à la convocation d'une conférence, ont proposé que d'autres approches soient aussi étudiées;

4. *Décide* en même temps que le Secrétaire général devra fournir des renseignements sur les dispositions à arrêter en vue de la préparation et de l'organisation d'une conférence.

41^e séance plénière
24 juillet 1981

1981/75. Coopération en matière de développement industriel

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), en date du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXXIX), en date du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII), en date du 16 sep-

⁹⁹ E/1981/L.42.

¹⁰⁰ E/1981/40/Rev.1 et Corr.1.

⁹⁴ *Ibid.*, annexe II.

⁹⁵ *Ibid.*, annexe I, décision 9/1, sect. II.

⁹⁶ Voir UNEP/GC.9/4/Add.1, par.5.

⁹⁷ Voir UNEP/GC.9/15 et Corr.1, annexe I.

⁹⁸ Par sa décision 9/24, le Conseil d'administration a décidé de différer l'adoption de mesures pour donner suite au paragraphe 9 de la résolution 1980/49 du Conseil économique et social et au paragraphe 12 de la résolution 35/74 de l'Assemblée générale relatifs aux ressources supplémentaires destinées à la solution des problèmes de l'environnement dans les pays en développement (voir UNEP/GC.9/15 et Corr.1, annexe I).

tembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant aussi la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels ¹⁰¹, adoptés à la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, qui ont établi les mesures et principes essentiels du développement et de la coopération industriels dans le cadre de l'instauration du nouvel ordre économique international.

Rappelant la Déclaration et le Plan d'action de New Delhi concernant l'industrialisation des pays en développement et la coopération internationale en vue du développement industriel de ces pays ¹⁰², adoptés à la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, qui ont énoncé une stratégie pour la poursuite de l'industrialisation des pays en développement durant les années 80 et au-delà, ainsi qu'un plan d'action concernant la restructuration de l'industrie mondiale dans le cadre de l'instauration du nouvel ordre économique international,

Rappelant en outre la résolution 1980/61 du Conseil économique et social, du 24 juillet 1980, les résolutions de l'Assemblée générale 35/66, sur la coopération en matière de développement industriel, et 35/56, sur la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, en date du 5 décembre 1980,

Conscient du rôle de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en tant qu'organe central de coordination du système des Nations Unies pour la promotion de la coopération en matière de développement industriel et pour l'application des mesures convenues et la réalisation des objectifs énoncés tant dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima que dans la Déclaration et le Plan d'action de New Delhi,

Considérant que, dans le cadre du nouvel ordre économique international, des changements importants dans la structure de l'économie mondiale impliquent la restructuration de l'industrie mondiale, compte pleinement tenu des capacités et du potentiel des pays en développement,

Soulignant l'importance de l'industrialisation des pays en développement pour la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations pour le développement,

Réaffirmant la nécessité d'un transfert fortement accru de ressources financières vers les pays en développement en vue de leur industrialisation accélérée,

Ayant présente à l'esprit la nécessité d'entretenir l'impulsion donnée ces dernières années à l'assistance technique fournie par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,

Ayant examiné le rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa quinzième session ¹⁰³, le

rapport pour 1980 du Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ¹⁰⁴ et son rapport sur les mesures prises au sujet de la Décennie du développement industriel de l'Afrique, 1980-1990 ¹⁰⁵,

1. *Approuve* les conclusions tirées par le Conseil du développement industriel des travaux de sa quinzième session réaffirmant que les activités concernant la technologie industrielle, la technologie industrielle liée à l'énergie, la production industrielle, la mise en valeur des ressources humaines et les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, ainsi que le Système de consultations, devraient avoir la priorité en 1981-1983, comme cela avait été décidé à la quatorzième session du Conseil;

2. *Réaffirme* l'importance du redéploiement, tel qu'il est envisagé au paragraphe 73 de l'annexe à la résolution 35/56 de l'Assemblée générale, et considère que le secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel devrait s'engager à poursuivre les études sur cette question;

3. *Prie* le secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de continuer à améliorer et à développer son programme de redéploiement industriel selon les principes approuvés par le Conseil à ses treizième et quinzième sessions, ainsi que par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/98, en date du 13 décembre 1979, intitulée « Coopération en matière de développement industriel et troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel », et dans ses résolutions 35/56, sur la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et 35/66, sur la coopération en matière de développement industriel;

4. *Réaffirme* l'importance qu'il y a à faciliter la restructuration de la production industrielle mondiale, grâce notamment à la mise en œuvre intégrale de la résolution 131 (V) adoptée le 3 juin 1979 par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ¹⁰⁶;

5. *Confirme* l'importance, reconnue par le Conseil du développement industriel, des apports financiers pour le développement industriel des pays en développement;

6. *Recommande* que le Comité permanent du Conseil du développement industriel examine attentivement, à sa seizième session, la proposition du Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel tendant à créer une banque internationale du développement industriel ¹⁰⁷, en vue de prendre une décision à ce sujet;

¹⁰¹ Voir A/10112, chap. IV.

¹⁰² Voir ID/CONF.4/22, chap. VI.

¹⁰³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 16 (A/36/16).

¹⁰⁴ Rapport annuel du Directeur exécutif, 1980 (ID/B/260 et Corr.1 et ID/B/260/Add.1 et 2).

¹⁰⁵ ID/B/261/Add.6.

¹⁰⁶ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

¹⁰⁷ Voir ID/B/261/Add.7 et ID/B/269, par. 326.

7. *Prie* le Directeur exécutif de présenter des propositions précises concernant les mesures à prendre pour la planification des activités futures dans le secteur de la technologie liée à l'énergie, sur la base des accords intervenus à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables qui doit se tenir à Nairobi en août 1981;

8. *Prie en outre* le Directeur exécutif de prendre une part effective aux débats de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui doit se tenir à Paris en septembre 1981, ainsi qu'aux activités qui suivront;

9. *Appuie vivement* le renforcement du système de consultations de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour qu'il puisse servir de cadre aux contacts et aux consultations des pays développés et des pays en développement en vue de l'industrialisation des pays en développement et, aux fins d'une participation accrue des pays les moins avancés aux futures consultations, prie l'Assemblée générale d'assurer la participation de cinquante représentants de ces pays en 1982-1983, les moyens de financement devant être déterminés par l'Assemblée;

10. *Demande instamment* à tous les Etats, en particulier aux pays développés, d'apporter une contribution au Fonds des Nations Unies pour le développement industriel ou d'augmenter leur contribution, compte tenu de la nécessité d'une souplesse maximale, en vue d'atteindre pour ce fonds le montant souhaitable convenu de 50 millions de dollars par an;

11. *Remercie* les cent quatorze Etats qui ont signé le nouvel Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel¹⁰⁸ et les quarante-six Etats qui l'avaient ratifié au 6 juillet 1981, et prie instamment tous les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait d'accélérer la procédure de signature et de ratification, afin qu'elle puisse aboutir si possible avant la fin de la trente-sixième session de l'Assemblée générale;

12. *Déclare* que la Décennie du développement industriel de l'Afrique est l'un des programmes les plus importants de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et prie l'Assemblée générale d'attribuer des ressources financières suffisantes, à partir du prochain exercice biennal, pour faciliter l'industrialisation rapide de l'Afrique dans le cadre du Plan d'action de Lagos, en ce qui concerne en particulier les pays les moins avancés, afin de mettre en œuvre la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique, adoptée à la deuxième session extraordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, qui s'est tenue à Lagos les 28 et 29 avril 1980¹⁰⁹;

13. *Recommande* que l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, veille à ce que des ressources suffisantes soient allouées pour les activités prioritaires sur la base du consensus dont il est rendu compte aux paragraphes 134 à 140 du rapport du Comité permanent du Conseil du développement industriel sur les travaux

de sa quinzième session¹¹⁰, en tenant compte du fait que l'apport de ressources suffisantes est particulièrement nécessaire pour appuyer les activités de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans les domaines prioritaires;

14. *Invite* le Secrétaire général à tout mettre en œuvre pour accroître la contribution de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel au coût du Programme des Conseillers industriels hors siège, conformément aux recommandations faites par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à sa vingt-huitième session¹¹¹.

41^e séance plénière
24 juillet 1981

1981/76. Perspectives de mise en valeur des ressources en matières premières non métalliques

Le Conseil économique et social,

Eu égard à sa résolution 1954 (LIX), du 25 juillet 1975, sur les problèmes relatifs à l'existence et à la disponibilité des ressources naturelles,

Reconnaissant l'importance des ressources naturelles, et notamment des matières premières non métalliques, pour le développement économique,

Rappelant que le Comité des ressources naturelles a examiné les questions du cuivre, du nickel et du chrome, du molybdène, du cobalt et du vanadium, ainsi que des phosphates et de la potasse, lors de ses cinquième, sixième et septième sessions, respectivement.

Prenant acte des rapports du Secrétaire général sur les tendances et principaux problèmes afférents aux ressources minérales, notamment en ce qui concerne le molybdène, le cobalt et le vanadium, et y compris les problèmes de transfert des techniques¹¹², et sur les phosphates et la potasse¹¹³,

Tenant compte des travaux effectués par d'autres organismes des Nations Unies intéressés, telle l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,

Prie le Secrétaire général de préparer pour la huitième session du Comité des ressources naturelles un rapport complet sur les perspectives de mise en valeur des ressources en matières premières non métalliques, eu égard en particulier aux minéraux non métalliques utilisés dans les industries du bâtiment, du papier, de la céramique et du verre, en tenant compte des progrès de la science des matériaux et en accordant une attention spéciale aux mesures qui pourraient être prises pour évaluer les ressources prospectives en matières premières des pays en développement.

41^e séance plénière
24 juillet 1981

¹¹⁰ ID/B/268 et Corr.1.

¹¹¹ Voir E/1981/61, annexe I, décision 81/39; pour le texte définitif, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 11* (E/1981/61/Rev.1).

¹¹² E/C.7/115.

¹¹³ E/C.7/114.

¹⁰⁸ A/CONF.90/19.

¹⁰⁹ Voir A/S-11/14, annexe I.